



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.34
11 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 34e SÉANCE

tenue au Siège, à New York,
le lundi 15 juillet 1996, à 15 heures

Président : M. KOVANDA (République tchèque)
(Vice-président)

puis : M. HENZE (Allemagne)
(Vice-président)

SOMMAIRE

QUESTIONS RELATIVES À L'ECONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

g) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

i) SUITE DONNÉE À LA RESOLUTION 50/106 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : LES
ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT

SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE
PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui,
bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

En l'absence de M. Gervais (Côte d'Ivoire), M. Kovanda (République tchèque), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- g) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE (E/1996/62)
- i) SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION 50/106 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : LES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT

M. BERTUCCI (Directeur, Division de l'Administration publique et de la gestion du développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur la septième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1996/62), résume l'historique des travaux du Groupe et présente dans ses grandes lignes l'ordre du jour de la première réunion.

En raison de l'interdépendance croissante des États dans le cadre de l'économie mondiale de marché, le rôle du Groupe d'experts présente de plus en plus d'intérêt pour les États membres, et notamment pour les pays en développement et pour les pays à économie en transition, car ses activités correspondent de plus en plus à leurs besoins. Les conseils du Groupe en matière fiscale pourraient aider les gouvernements à créer un environnement propice aux activités économiques. Le Groupe est la seule instance où les pays industrialisés, les pays en développement et les pays en transition peuvent mener un dialogue sur les questions touchant à la fiscalité internationale.

Le Groupe d'experts a recommandé au Secrétariat de préparer aux fins d'examen à sa huitième réunion des projets de révision du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement. Leur adaptation à l'environnement économique, national et international actuel serait une contribution marquante à la question de l'allocation internationale des revenus et de la mobilisation des ressources financières. Il serait donné effet à la recommandation du Groupe sur les ressources existantes.

Le Groupe d'experts a également recommandé la réunion de cinq ateliers interrégionaux annuels de formation portant sur la négociation de conventions

fiscales bilatérales et des questions relatives à l'allocation internationale des revenus. Y participeraient des représentants des pays en développement et des pays à économie en transition. Les ateliers seraient financés au moyen de contributions volontaires.

Le Groupe d'experts a enfin demandé au Secrétariat d'entreprendre une étude sur l'arbitrage considéré comme un moyen de résoudre les différends relatifs à l'application des prix de transport, à la fixation des prix de cession interne et de formuler des recommandations sur les mécanismes pertinents aux fins d'examen à sa huitième réunion.

M. HAMDAN (Liban) demande si le Groupe spécial d'experts a des rapports de travail avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, dans l'affirmative, comment leurs activités sont coordonnées.

Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) pense que l'on pourrait faire progresser davantage la coopération internationale en examinant les problèmes qui sont à l'origine de problèmes entre pays qu'en rouvrant, pour le réviser, l'entier Modèle de convention de double imposition des Nations Unies. En outre, le Conseil ne devrait pas se prononcer sur la question du Modèle de convention avant que le Comité directeur, qui sera composé de membres du Groupe d'experts, n'ait soumis ses recommandations sur la question.

M. SYARGEEU (Biélorus) apprécie le travail fourni par le Groupe d'experts, qu'il s'agisse de l'étude des tendances modernes de la fiscalité ou de la formulation de recommandations visant à améliorer la législation fiscale nationale à l'adresse des gouvernements. Le Groupe d'experts devrait maintenant formuler des recommandations sur la rédaction de conventions bilatérales et multilatérales visant à éviter la double imposition et sur d'autres questions fiscales.

La délégation du Biélorus ne peut souscrire aux propositions émises à la quatrième session de la Commission du développement durable qui visent à imposer les achats de billets d'avion pour obtenir des ressources supplémentaires pour le développement durable, ni à celles faites à la réunion de haut niveau du Conseil qui vise à imposer les transferts de devises ou les achats d'armes. Le Biélorus estime que les allocations de ressources financières au développement des États doivent être faites sur une base purement volontaire.

M. SAVOSTIANOV (Fédération de Russie) attache une grande importance à la coopération internationale en matière fiscale, et notamment à l'échange de données d'expérience entre les pays et à l'assistance technique pour renforcer le potentiel national. Ces questions présentent un intérêt particulier pour la Fédération de Russie dans le contexte des réformes économiques actuellement en cours.

La délégation russe appuie en général les travaux du Groupe d'experts et se félicite que des pays à économie en transition y aient été associés. La fixation des prix de cession interne et le traitement fiscal des instruments financiers sont des questions qui présentent un intérêt particulier. La délégation russe estime qu'à l'avenir le Groupe d'experts devrait examiner davantage de questions intéressant une vaste gamme de pays.

M. BERTUCCI (Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement), répondant au représentant du Liban, dit qu'il n'y a pas eu jusqu'ici beaucoup d'interaction entre le Groupe d'experts et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Si un point quelconque de l'ordre du jour du Groupe exigeait une telle coopération, le Secrétariat ferait le nécessaire pour qu'elle ait lieu.

Répondant au représentant des États-Unis d'Amérique, il dit que nombre de délégations du Groupe d'experts ont exprimé l'opinion qu'il serait peu indiqué de rouvrir les négociations sur le Modèle de convention de double imposition des Nations Unies dans sa totalité et qu'il ne faudrait envisager de révision que pour ce qui est des points sur lesquels la convention est périmée ou qu'elle ne couvre pas.

Il assure les représentants du Bélarus et de la Fédération russe qu'il a pris note de leurs observations.

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur la septième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1996/62).

Il en est ainsi décidé.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) dit, à propos de la question des entreprises et du développement, que sa délégation se propose de présenter un projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale d'adopter un projet de

déclaration des Nations Unies sur la corruption et la pratique des pots-de-vin dans les activités commerciales transnationales.

La corruption fausse les marchés et entrave le développement économique, remplaçant qualité, performance et compétence par la remise de dessous de table dans les marchés mondiaux. Ces pratiques portent atteinte à la responsabilité qui doit être la marque de la démocratie, parce que les gouvernements faibles sont affaiblis davantage encore par la corruption et les démocraties naissantes menacées. La corruption crée aussi une sorte d'obstacle non tarifaire au commerce, car elle désavantage les sociétés qui refusent de se livrer à cette pratique.

En encourageant les États Membres à prendre certaines mesures dans le cadre des activités commerciales transnationales pour lutter contre la corruption, le projet de déclaration réaffirme les liens entre une saine administration et la croissance économique. En prévenant la corruption, on accroît l'équité et la compétitivité des transactions commerciales transnationales et on rend service au public en général. L'initiative proposée complète également les efforts déployés par l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des États américains et d'autres organisations internationales pour éliminer la corruption et la pratique des pots-de-vin.

La séance est suspendue à 15 h 45 et reprend à 17 h 10.

M. HENZE (Allemagne), Vice-président, assume la présidence.

SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS (A/51/135-E/1996/51)

M. EL-BEBLAWI (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/51/135-E/1996/51)) dit que le rapport sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (annexe A/51/135-E/1996/51) a été établi par la CESAO comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/129. Il porte sur la période allant d'avril 1995 à mars 1996.

Le rapport révèle qu'Israël a adopté diverses approches pour étendre ses activités de colonisation, depuis l'expropriation de terres arabes jusqu'à la

confiscation de terres agricoles et la fermeture de vastes étendues de terre, sous couvert de sécurité dans la plupart des cas ou en invoquant la création de réserves naturelles. Il donne également un aperçu des nouvelles lignes de réflexion israéliennes et éclaire les changements d'attitudes des colons juifs, notamment dans le contexte de la mise en oeuvre de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (Oslo II), du redéploiement de l'armée israélienne et de son évacuation des zones convenues. Contrairement aux attentes et aux démentis officiels israéliens, diverses méthodes ont été suivies pour intensifier la constante politique israélienne de construction de nouvelles colonies et d'expansion des colonies existantes, ainsi que la construction de routes et le détournement de ressources en eau pour desservir ces colonies.

Les renseignements contenus dans le rapport sont tirés de diverses sources, à savoir essentiellement des publications et des rapports des Nations Unies et les presses israélienne et palestinienne.

M. RAMOUL (Observateur de l'Algérie), parlant en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet, constate que toutes les résolutions adoptées par le Conseil au sujet de l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé, n'ont guère eu d'effet. En fait, le rapport de la CESAO (annexe A/51/135-E/1996/51), qui montre jusqu'où le Gouvernement israélien est prêt à aller pour renforcer et étendre les colonies de peuplement illégales, ne peut qu'accroître son inquiétude.

Le climat d'optimisme qui avait marqué les négociations de paix au Moyen-Orient, lesquelles étaient fondées sur le principe convenu de «la terre en échange de la paix», s'est vite dissipé en l'absence de progrès sur la question des colonies. Suite à la venue au pouvoir du présent Gouvernement israélien, le Groupe des États arabes souhaite consigner au compte rendu sa profonde inquiétude que l'expansion des colonies ne fasse désormais partie de la stratégie d'ensemble du Gouvernement. La communauté internationale devrait intervenir avec une grande urgence pour empêcher cette politique de saper les chances de paix dans la région.

En ce qui concerne le rapport lui-même, il contient certes une grande quantité de renseignements utiles tirés de sources diverses, mais sa présentation le rend assez peu accessible au lecteur.

M. SHREIM (Observateur de Palestine) dit que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, violent les droits de propriété privée des Palestiniens, les droits nationaux palestiniens, le droit international, le droit humanitaire international et la volonté de la communauté internationale qui a toujours affirmé que ces colonies étaient illégales. Les colonies de peuplement constituent une violation flagrante de diverses conventions et résolutions, y compris de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et des résolutions successives de l'ONU, et notamment de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité. La création continue de nouvelles colonies de peuplement et l'expansion de celles existantes est une nette violation de l'esprit du processus de paix; elle contrevient à ses principes fondamentaux, et notamment au principe de «la terre en échange de la paix» énoncé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La politique israélienne de création et d'expansion des colonies dans le territoire occupé constitue une campagne de colonisation de terres palestiniennes qui a des répercussions graves et dévastatrices sur le peuple palestinien, sa terre, ses ressources naturelles et son économie. Le nouveau Gouvernement israélien a donné clairement à entendre qu'il était résolu à étendre les colonies, sapant par là le processus de paix et faisant fi des accords signés avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). L'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, doit repousser toute tentative de la part d'Israël de détruire le processus de paix en poursuivant une politique active de colonisation.

Au fil des années, Israël a intensifié ses activités de colonisation à Jérusalem et dans ses environs, confisquant des terres palestiniennes et encerclant la Jérusalem-Est arabe de colonies juives afin de créer une situation de fait qui ne puisse être renversée. Cette politique de judaïsation de Jérusalem doit être énergiquement condamnée, car Jérusalem est la clé d'une éventuelle paix juste au Moyen-Orient.

La partie palestinienne reste fermement attachée au processus de paix et honorera ses obligations à cet égard. Elle est prête à négocier avec le nouveau

Gouvernement israélien sur la base de l'application des accords conclus et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Elle n'acceptera pas qu'on dévie en quoi que ce soit de ces accords.

M. HAMDAN (Liban) dit que le rapport soumis au Conseil révèle la manière dont l'administration israélienne utilise la politique de colonisation pour exercer une pression sur les négociateurs arabes aux pourparlers de paix, et diffère l'examen de la question pour réaliser des gains économiques et territoriaux sous prétexte que les propriétaires légitimes de la terre ont abandonné leurs droits sur elle. Au lieu de mettre fin à sa politique illégale, le Gouvernement israélien a ignoré les demandes d'assistance des colons qui souhaitent quitter les territoires occupés et encouragé des groupes à occuper les colonies laissées vides dans le cadre du plan «Priorité à la terre d'Israël». En confisquant, en expropriant ou en saisissant des terres agricoles, les autorités israéliennes ont aussi privé maintes familles palestiniennes de leur seule source de revenus. Des sites archéologiques et religieux ont été détruits, comme l'ont été les foyers d'innombrables familles arabes. Le résultat de toutes ces menées est que 4 % seulement des terres dans la Jérusalem-Est occupée sont disponibles et pourraient éventuellement être utilisées par les Palestiniens.

Ceci étant, le rapport aurait dû donner davantage de détails sur les répercussions économiques et sociales des colonies sur les Palestiniens et sur la population arabe du Golan syrien, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'identité culturelle, les niveaux de revenus, les droits sur l'eau et le développement économique général. Le Conseil lui-même devrait faire entendre sa voix sur la question, et manifester une ferme volonté politique d'appuyer le principe de «la terre en échange de la paix» afin de mettre un terme aux souffrances des peuples palestinien et arabe.

M. ABDELLATIF (Égypte) pense que le rapport de la CESAO aurait pu donner davantage de renseignements sur la situation de la population arabe dans le Golan syrien occupé et sur les répercussions économiques et sociales de la politique de colonisation.

Au niveau international, de nombreuses résolutions ont été adoptées demandant qu'il soit mis fin à la création de colonies dans les territoires occupés et reconnaissant le droit inaliénable des Palestiniens et de la

population arabe du Golan syrien à jouir des ressources naturelles et économiques de ces régions. Ainsi, en 1979, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 446 (1979) déclarant que les colonies de peuplement israéliennes n'avaient aucune validité en droit et constituaient un sérieux obstacle à la paix. L'année suivante, le Conseil de sécurité a demandé que les biens privés et publics dans les territoires occupés soient protégés. En dépit de ces résolutions et d'autres encore, Israël, faisant fi du droit international, a offert des dégrèvements fiscaux et des incitations financières pour encourager une plus ample colonisation.

En outre, le Gouvernement israélien a fait preuve de mauvaise foi en ce qui concerne les accords intérimaires sur l'autonomie dans les territoires occupés, s'en servant pour couvrir de nouvelles expropriations de terres palestiniennes. Sous prétexte de construire un mur de sécurité pour protéger une poignée de colons à Hébron, des milliers de familles palestiniennes se sont vu refuser la liberté qui leur avait été promise dans l'accord de 1995. Le fait que le Gouvernement israélien ait manqué à se retirer de la zone, conjugué à la violation ininterrompue des accords internationaux, menace de compromettre les possibilités de paix dans la région. Aussi la communauté internationale devrait-elle intervenir et insister pour qu'Israël respecte les accords de paix fondés sur le principe de «la terre en échange de la paix».

M. AALA (Observateur de la République arabe syrienne) pense que les débats du Conseil traduisent les préoccupations que cause à la communauté internationale la poursuite de l'occupation israélienne de territoires arabes et le traitement inhumain par Israël des Arabes à qui la terre appartient. Bien que la communauté internationale s'efforce de confirmer le droit inaliénable du peuple palestinien et des Arabes du Golan syrien à la souveraineté sur leurs ressources naturelles et autres ressources économiques et considère les violations de ce droit comme illégales, les faits indiquent qu'Israël poursuit sa politique de colonisation et entend l'étendre.

Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil de sécurité a reconnu que la politique et les pratiques israéliennes de colonisation n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Cette position a été réaffirmée dans la résolution 465 (1980) qui soulignait la nécessité de mesures pour assurer la

protection des terres, des biens privés et publics et des ressources en eau et affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) était applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a déclaré que la décision prise par Israël d'annexer le Golan était nulle et non avenue et a invité Israël à la rapporter. Bien que le processus de paix entamé à Madrid en 1991 ait été fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 465 (1980) du Conseil de sécurité et sur le principe de «la terre en échange de la paix», Israël a poursuivi sa politique de colonisation, défiant ainsi la volonté de la communauté internationale et remettant en cause tout le processus de paix. Le rapport de la CESAO (annexe A/51/135-E/1996/51) a montré qu'Israël poursuivait son expansion dans les territoires occupés et que les actions israéliennes avaient des répercussions négatives sur la population arabe. Dans le Golan syrien, les colons se voient offrir des incitations financières et fiscales par les autorités israéliennes pour élargir les colonies et, dans le cadre d'un plan visant à y installer 1 000 familles dans le courant d'une année, 120 familles s'y sont établies dans le courant de deux mois seulement. Ce nombre indique l'étendue de la souffrance des citoyens syriens au Golan. Ils ont non seulement vu confisquer leurs terres, leur production agricole, leur bétail et leur eau, mais sont tenus de payer des impôts exorbitants, se heurtent à des obstacles lorsqu'ils veulent commercialiser leurs biens et ne disposent pas de soins de santé de base ou de services d'urgence. Leur environnement a été dégradé par des pratiques israéliennes telles que les incendies de forêts, le déracinement d'arbres et le rejet des déchets d'usines. La vie des Arabes du Golan syrien est en outre compromise par l'imposition de l'identité israélienne. Des programmes éducatifs arabes ont été remplacés par des programmes éducatifs hébreux et les jeunes Syriens se voient refuser l'accès aux universités. Cette politique de pressions culturelles, économiques et sociales vise à imposer l'occupation et constitue de ce fait une violation grave des résolutions de l'ONU, du droit international, de la Convention IV de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève de 1949.

Les Syriens du Golan et les Palestiniens ont enduré des expériences semblables du fait de la politique de colonisation qui s'est intensifiée. La superficie des terres confisquées sous divers prétextes par les autorités

israéliennes entre juillet 1992 et décembre 1995 se chiffre à plus de 230 000 dounams, et les autorités continuent à prendre des mesures contre la présence arabe dans les villes, imposant des taxes exorbitantes et confisquant des propriétés arabes pour chasser les Arabes de Jérusalem.

L'occupation par Israël des territoires arabes, sa politique ininterrompue de colonisation et ses tentatives pour vider le processus de paix de tout contenu réel constituent un défi aux lois internationales. La communauté internationale doit forcer Israël à renoncer à sa politique d'agression, à respecter les résolutions de l'ONU qui soulignent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et à se retirer du Sud-Liban et autres territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem et le Golan syrien, et à revenir à «la ligne» du 4 juin 1967.

M. ABDELLAH (Tunisie) dit que le rapport de la CESAO omet de mentionner un certain nombre de faits qui montrent qu'Israël poursuit une politique expansionniste et ne fait aucun cas des accords existants et des négociations en cours entre les autorités palestiniennes et Israël. Israël a manqué à se retirer d'Hébron comme il a solennellement promis de le faire et, étant donné sa politique déclarée et continue d'expansion, on est fondé à s'interroger sur les intentions d'Israël.

Les rapports de presse montrent qu'Israël entend judaïser Jérusalem, la dépouiller de son identité arabe et vider les négociations sur Jérusalem de tout sens.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté maintes résolutions sur la question des colonies dans les territoires occupés. Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil de sécurité a reconnu que la politique et les pratiques israéliennes de création de colonies n'avaient pas de validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale juste et durable au Moyen-Orient. Cette position a été réaffirmée dans la résolution 465 (1980), qui tenait compte de la nécessité d'envisager des mesures visant à assurer la protection impartiale des terres et des biens privés et publics et des ressources en eau et affirmait que la Convention de Genève de 1949 était applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. En 1980, la Conférence internationale du travail a lancé un appel

demandant qu'il soit mis fin à la politique de colonisation et le démantèlement des colonies existantes.

Dans sa résolution 50/129, l'Assemblée générale a souligné les répercussions économiques et sociales négatives des colonies dans les territoires occupés et le Golan syrien, rappelé le droit inaliénable des Palestiniens et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et autres ressources économiques et considéré toute violation de ce droit comme illégale. En 1995, Israël a néanmoins confisqué des centaines d'hectares de terres agricoles cultivées en Cisjordanie, privant des centaines de familles palestiniennes de leur seule source de revenu.

Des terres arabes sont confisquées au profit de colonies israéliennes avec un mépris total des besoins du peuple palestinien des territoires. L'utilisation par Israël de l'eau dans les territoires occupés a aussi affecté les conditions de vie des Palestiniens. L'absence d'équité dans la distribution de l'eau est apparue de façon éclatante lors d'une émission télévisée sur la pénurie d'eau à Hébron de 1995 où l'on a vu en même temps des images de champs desséchés appartenant aux Palestiniens et de vergers israéliens. Vu le tour qu'ont pris les événements politiques dans la région, le tableau véritable est encore plus sombre que celui décrit dans le rapport de la CESAO.

La délégation tunisienne ne laisse pas d'être inquiète face à l'intransigeance d'Israël, qui a défié le droit et les accords internationaux et a continué à vider de leur substance les négociations israélo-arabes depuis Madrid, en violant les accords et en manquant à ses engagements. La Conférence du Caire de juin 1996 a confirmé que les Arabes, en revanche, chérissent la paix et adhèrent au principe d'un règlement final, car il ne saurait y avoir d'ordre ou de sécurité sans une juste paix. Une juste paix suppose que l'on restitue des territoires à leurs propriétaires et que l'on rende leur dignité aux Palestiniens. Une telle paix bénéficierait à la communauté internationale, qui doit assumer la responsabilité d'amener le Gouvernement israélien à mettre fin à sa politique de création de colonies, à démanteler les colonies existantes et à accepter le principe de «la terre en échange de la paix», ce qui permettra au Moyen-Orient de jouir de la paix et de la stabilité.

M. RAZA (Pakistan) fait observer que la grave crise économique et sociale à laquelle est confronté le peuple palestinien du fait de la politique israélienne est lourde de menaces pour la sécurité de la région. Ainsi que le fait observer le rapport de la CESAO (annexe A/51/135-E/1996/51), le fait que malgré la signature de l'accord de paix, le peuple palestinien et arabe occupé n'exerce pas encore sa souveraineté sur ses terres et ses ressources en eau fait apparaître toute la gravité de la situation. Des colonies israéliennes continuent d'être construites, les appropriations de terres se poursuivent et l'eau est toujours détournée pour les besoins d'Israël. Les statistiques relatives aux ressources en eau montrent clairement l'injustice foncière à laquelle est soumise la population arabe des territoires occupés.

La situation décrite dans le rapport de la CESAO est antérieure à l'avènement du nouveau gouvernement; elle se détériorera donc vraisemblablement encore.

Le Conseil se doit de porter la question de la politique de colonisation d'Israël à l'attention des autres principaux organes de l'Organisation. Il doit souligner que c'est la politique de colonisation qui est à l'origine des causes socio-économiques de conflit. L'arrogante politique d'expropriation d'Israël, qui est menée au mépris de toutes normes et lois internationales, laisse mal augurer du processus de paix.

La séance est levée à 18 h 20.